

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ.

- 1.1 Identification de la préparation: **AIRWICK NEUTRALISANT 4 EN 1 ZESTES D'AGRUMES**
Aérosol de 300 mL
- 1.2 Identification de la société: **RECKITT BENCKISER FRANCE**
15 rue Ampère,
91748 MASSY CEDEX
France
☎: 01 69 93 17 00
Fax: 01 69 93 19 99
Service.consommateurs@reckittbenckiser.com
- Services techniques: **RECKITT BENCKISER FRANCE**
Recherche & Développement,
98 route de Sours, BP 835,
28011 CHARTRES CEDEX
France
☎: 02 37 24 78 00
Fax: 02 37 24 78 47
- 1.3 Appel d'urgence: **ORFILA**
☎: 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Produit étiqueté F+ Extrêmement inflammable

Récipient sous pression. Contient un gaz propulseur liquéfié extrêmement inflammable.

- ☐ Contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation en cas de contact.
- ☐ Contact avec la peau: Pas de risque significatif connu sur peau normale/saine.
Le contact avec le gaz propulseur en rapide expansion peut provoquer de légères engelures.
- ☐ Inhalation: Utilisation normale sans problème sauf en cas d'inhalation volontaire/excessive. Concentrer délibérément le produit et l'inhaler volontairement peut causer de graves dommages.
- ☐ Ingestion: L'ingestion accidentelle d'aérosol est rare. Les quantités pouvant être ingérées sont trop faibles pour constituer un réel danger.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- ☐ Nature: préparation désodorisante d'atmosphère, aqueuse, en aérosol pressurisé au butane.
- ☐ Composants contribuant au danger:



RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

AIRWICK NEUTRALISANT 4 EN 1 ZESTES D'AGRUMES

N° 156259
14/05/2008

Modifiée le 7/2/2012

Nom	# CAS	# EINECS ELINCS	Composition	Symboles de danger	Phrase de risque
Butane/isobutane/ propane	106-97-8/ 75-28-5/ 74-98-6	203-448-7/ 200-857-2/ 200-827-9	25– 30 %	F+	R12
Parfum	-	-	<0,3%	Xn: N:	R38, R43, R65, R68 R51/53

- F+ Extrêmement inflammable
- Xn Nocif
- R12 Extrêmement inflammable
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

4. PREMIERS SECOURS

- ☐ Assistance médicale : Consulter un médecin en cas d'irritation persistante après contact avec le produit, de difficultés respiratoires ou de douleurs.
- ☐ Contact avec les yeux: Rincer abondamment et immédiatement avec de l'eau fraîche et consulter un médecin si nécessaire.
- ☐ Contact avec la peau: En cas d'irritation laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- ☐ Inhalation: Garder les voies respiratoires ouvertes et dégagées. Maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires, demander immédiatement une assistance médicale, comme de l'oxygène. Si la respiration s'arrête ou faiblit, pratiquer le bouche à bouche.
- ☐ Ingestion: Peu de risques d'intoxication intestinale car la préparation ne libère que peu de produit. Consulter un médecin en cas de douleur.

La composition de la préparation est déposée auprès du Centre Anti-Poisons de Paris:

CENTRE ANTI-POISONS HOPITAL FERNAND WIDAL
200 rue du Faubourg St Denis
PARIS CEDEX 75475
Tel: 01 40 05 48 48
Fax: 01 40 05 41 93

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- ☐ Danger spécifique: Au cours d'un incendie, les boîtiers chauffés éclatent, libérant le propulseur gazeux extrêmement inflammable (butane).

Butane:
Point d'ébullition : -1°C
Pression de vapeur: 1557 mmHg @ 20° C
Densité de vapeur (air=1): 2.1
Point d'éclair: -60°C
Température d'autoignition: 287°C
Limites d'inflammabilité (dans l'air en volume, %):
inférieure (LEL): 1.8% supérieure (UEL): 8.4%
La combustion peut libérer du monoxyde de carbone.

- ❑ Moyens d'extinction : Tous moyens habituels contre les feux d'aérosols, en particulier extincteurs à poudre ou à mousse.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Les aérosols fuyards ou endommagés doivent être retirés de leur lieu de stockage normal et stockés à part, de préférence à l'air (mis à l'abri du soleil) et loin de toute source d'ignition et de chaleur.
- Ne pas rejeter à l'égout. Pomper ou absorber le liquide répandu à l'aide de sciure ou de poudre absorbante. Bien laver le sol rendu glissant.
- Stocker les poudres ayant servi à la récupération du produit dans un fût étanche, dans un local bien aéré à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition.
- Procéder à l'élimination par incinération dans un Centre agréé. Ne pas déposer en décharge.
- En cas de contamination des eaux résiduaires ou des eaux de surface, prévenir les autorités locales.
- En cas de grandes quantités, prévenir le fabricant.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Manipulation:
- Ne pas fumer.
Utiliser et conserver à l'écart de source et de chaleur & d'ignition, de flamme, source d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement.
Manipuler sur des palettes en utilisant des chariots et engins adaptés et conformes aux réglementations en vigueur.
Ne pas percer ni brûler même après usage. L'aérosol ne doit pas être pulvérisé vers la nourriture. Le produit doit être pulvérisé à l'écart du corps. Ne pas respirer les aérosols.
Le boîtier ne doit pas être utilisé dans des zones confinées, surtout s'il risque d'y avoir une source d'ignition.
Ne pas pulvériser vers une flamme, corps incandescent.
- 7.2 Stockage:
- Conserver hors de portée des enfants
Boîtiers sous pression : Protéger des rayons solaires, et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Conserver à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition
Conserver et utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Les incendies impliquant des aérosols contenant des composants inflammables peuvent être graves et se propager rapidement. Les

entrepôts, réserves et magasins contenant des aérosols doivent en conséquence être séparés d'autres zones à l'aide de séparations résistant au feu pendant une durée qui ne doit pas être inférieure à 1/2 heure, ou une durée supérieure si requise par des prescriptions réglementaires ou autres.

Les locaux de stockage doivent être bien ventilés, notamment en ventilation basse.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Butane

☐ Limites d'exposition:

USA: 800 ppm (1900 mg/m³) OSHA TWA (vacated by 58 FR 35338, June 30, 1993)
800 ppm (1900 mg/m³) ACGIH TWA
800 ppm (1900 mg/m³) NIOSH recommended TWA

UK: Document EH 40 Occupational Exposure limits for butane (gaz pulseur)

Limite d'exposition longue (8 heures): 1430 mg/m³ (600 p.p.m)

Limite d'exposition brève (15 minutes): 1780 mg/m³ (750 p.p.m)

- ☐ Précautions : Eviter le contact avec les yeux/la peau.
Utiliser dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les aérosols.
- ☐ Equipement et protection industriels : Pas nécessaire pour la manipulation du produit dans son emballage final.

9. PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

- ☐ Etat physique: Préparation liquide sous gaz propulseur liquéfié (butane) en boîtier aérosol.
- ☐ Odeur: Parfumée
- ☐ Densité: 0,820 – 0,830 g/ ml à 25° C (concerne la phase liquide)
- ☐ Pression interne: 45 – 55 psig à 25° C
- ☐ Point éclair de la phase liquide : > 61°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

- ☐ Précautions: Respecter les précautions d'emploi indiquées sur le récipient.
- ☐ Récipient sous pression: A protéger des rayons solaires et à ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas fumer.

Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme, source de chaleur d'étincelles et d'ignition, appareil électrique en fonctionnement.

Ne pas percer ni brûler même après usage.

Conserver et utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas respirer les aérosols.

- ❑ Mélanges: Ne pas mélanger (utiliser) avec d'autres produits chimiques ménagers.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voir aussi sections 2 et 3.

Le produit ne présente pas de risques toxicologiques dans les conditions normales d'usage.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le butane est un composant volatil gazeux qui se disperse dans l'atmosphère.

La dégradation photochimique dans l'air se produit à vitesse moyenne.

Considéré par l'ONU comme "moins important" dans la formation de l'ozone épisodique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- ❑ Par l'utilisateur: Mise à la poubelle du boîtier vide lorsqu'il est complètement vide. Ne pas percer ou brûler même après usage. Protéger des rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- ❑ Quantités importantes: Faire détruire par un centre agréé de destruction des aérosols.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- ❑ Règlement transport terrestre: UN 1950 AEROSOLS, Classe 2 (ADR/RID)
- ❑ Règlement transport maritime: IMDG: UN 1950 AEROSOLS, Classe 2
- ❑ Règlement transport aérien : IATA: UN 1950 AEROSOLS, Classe 2.1
- ❑ Numéro ONU: 1950

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- ❑ **Produit étiqueté Extrêmement inflammable.**
- ❑ Directives européennes d'application pour ce produit :

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols.



RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

AIRWICK NEUTRALISANT 4 EN 1 ZESTES D'AGRUMES

N° 156259
14/05/2008

Modifiée le 7/2/2012

Arrêtés du 6 janvier 1978, 24 janvier 1995 et le décret du 3 février 1997.

Directive du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (88/379/CEE), transcrite par l'arrêté modifié du 21 février 1990 et modifiée par la Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, transposée en droit français par l'arrêté du 9 novembre 2004.

Adaptation selon règlement 1907/2006/EC Annexe II

❑ Les mentions suivantes figurent sur l'étiquette:

Extrêmement inflammable

- S2 : Conserver hors de portée des enfants
- S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles-Ne pas fumer
- S25 : Eviter le contact avec les yeux
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S46 : En cas d'ingestion, consulter un médecin immédiatement et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent. Protéger contre les rayons du soleil et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Récipient sous pression, ne pas percer ou brûler même après usage.

16. AUTRES INFORMATIONS

❑ AIRWICK est une marque déposée.

Formule N° 156259. Emission du 01/08/2006. Modifiée le 18/08/10. Modifiée le 7/2/2012 : relancement en France

Rappel des phrases de risque énoncées dans la rubrique N° 3 :

- F+ Extrêmement inflammable
- Xn Nocif
- R12 Extrêmement inflammable
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.



RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

AIRWICK NEUTRALISANT 4 EN 1 ZESTES D'AGRUMES

N° 156259
14/05/2008

Modifiée le 7/2/2012

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.